

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 janvier 2026

Date de la convocation : 12 janvier 2026

Lieu : Salle du conseil

Le vingt janvier deux mil vingt six à vingt heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, Maire.

Présents : Guy BACCOLI, Caroline CASTILLON, Bernard GLUSZYK, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

Absents : Mathieu BONDAZ

Secrétaire de séance : Guy BACCOLI

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2025

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Autorisation d'ouverture de crédit avant vote du budget 2026

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions de paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026. Le tableau ci-dessous indique le montant des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante pour 2026

Chapitre ou opération	Article	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Crédits votés 2026 (25% 2025)
204	2041512	281,25	0,00	281,25	70,31	0,00
21	21578	2 000,00	-69,25	1 930,75	482,69	400,00
21	2181	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	2315	81 147,51	-31 579,20	49 568,31	12 392,08	12 000,00
59	2315	27 000,00	31 579,20	58 579,20	14 644,80	0,00
60	2315	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	0,00
	TOTAL	130 428,76	-69,25	130 359,51	32 589,88	12 400,00

DM n° 4 pour intégration travaux SIE DRAC 2008-2013

Mme la Maire informe le Conseil que pour passer les écritures patrimoniales liées associés à des travaux d'enfouissement du réseau électrification réalisés de 2008 à 2013, il convient de prévoir l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires et de réduire les crédits budgétaires non affectés à une opération comme suit :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
041	21534	66 926,94	041	238	66 926,94
TOTAL		66 926,94	TOTAL		66 926,94

Tarif du service de l'eau et de l'assainissement et Redevances Agence de l'eau

Madame la Maire rappelle que la loi de finances adoptée pour 2024 a défini un cadre législatif de la réforme des redevances des agences de l'eau qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La réforme vise à valoriser les efforts des collectivités pour rendre performants leurs systèmes d'épuration et leurs réseaux d'eau potable, et à rééquilibrer les contributions entre les usagers tout en incitant à une utilisation plus responsable de la ressource.

La loi prévoit notamment :

- La suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte
- Le maintien de la redevance pour « **le prélèvement sur la ressource en eau** » payée par les collectivités en fonction des volumes prélevés
- La création de 3 nouvelles redevances :
 - Une redevance pour « **consommation d'eau potable** » payée par les abonnés domestiques et les industriels en fonction des volumes d'eau potable consommés,
 - Une redevance pour « **performance des services publics de l'eau** » payée par les collectivités et modulée en fonction de la maîtrise des fuites d'eau et de la connaissance de l'état du réseau
 - Une redevance pour « **performance des systèmes d'assainissement collectif** », payée par les collectivités et modulée en fonction de l'efficacité de la dépollution urbaine de l'eau potable et du traitement des eaux usées,
 - Ces redevances ont les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).
- Les redevances pour « **performance des services publics de l'eau** », « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » et « **prélèvement sur la ressource en eau** » seront refacturées aux usagers sur leur consommation sous forme d'un supplément de prix. Les tarifs sont propres à chaque collectivité. Ils sont notifiés par l'agence de l'eau et repris dans une délibération communale.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin et publiés au Journal Officiel le 24 octobre 2024.

Pour l'année 2026, le tarif de l'eau se décompose comme suit

Nature	Tarif 2025	Commentaire
Abonnement	50,00 €/an	Tarif fixé par la collectivité
Vente eau / Consommation (part proportionnelle > 25 m³)	1,00 €/m³	Assiette : m³ d'eau facturés AEP Tarif fixé par la collectivité
Prestation assainissement collectif (part proportionnelle > 25 m³)	1,00 €/m³	Assiette : m³ d'eau facturés Assainissement Tarif fixé par la collectivité
Redevance AE Consommation eau	0,39 €/m³	Assiette : m³ d'eau facturés AEP Tarif fixé par AE
Redevance AE Performance des réseaux d'eau potable	0,02 €/m³	Assiette : m³ d'eau facturés AEP Tarif : taux AE 0,06 €/m³ X Coef. de modulation 0,32
Redevance AE Performance des réseaux d'assainissement	0,09 €/m³	Assiette : m³ d'eau facturés Assainissement Tarif : taux AE 0,09 €/m³ X Coef. de modulation 1

Redevance AE Prélèvement de la ressource en eau	0,00 €/m ³	Volume globale < 10 000 m ³ /an
---	-----------------------	--

En 2025, pour une facture de 120 m³, le prix de l'eau potable était de 1,65 €/m³ dont 1,21 €/m³ pour la commune et 0,44 €/m³ pour l'agence de l'eau, le prix de l'assainissement collectif était de 0,80 €/m³ dont 0,79 €/m³ pour la commune et 0,01 €/m³ pour l'agence de l'eau, soit un total de 2,45 €/m³ pour l'eau et l'assainissement toutes taxes comprises.

En 2026, pour une facture de 120 m³, le prix de l'eau potable sera de 1,62 €/m³ dont 1,21 €/m³ pour la commune et 0,41 €/m³ pour l'agence de l'eau, le prix de l'assainissement collectif sera de 0,88 €/m³ dont 0,79 €/m³ pour la commune et 0,09 €/m³ pour l'agence de l'eau, soit un total de 2,50 €/m³ pour l'eau et l'assainissement toutes taxes comprises.

Remarque : les prix planchers pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau sont de 1,15 € HT/m³ hors redevance AE pour l'eau et pour l'assainissement. Les aides sont conditionnées à l'existence d'un schéma directeur de moins de 10 ans, et pour les demandes concernant l'eau potable à l'existence d'un dispositif de comptage aux points de prélèvement conforme. Pour le département les aides sont conditionnées à un prix minimum est de 1,20 € HT/m³ et à un Indice linéaire de consommation ILC<8 ILC Saint-Arey=3,53 m³/j/km.

Evolution du contrôle sanitaire en 2026 – changement de réglementation

A compter du 1^{er} janvier 2026, le contrôle sanitaire de l'eau de consommation humaine évolue : les principaux changements réglementaires portent sur la surveillance de nouveaux paramètres :

- sous produits de la désinfection : chlorites, chlorates et acides halo-acétiques
- perturbateurs endocriniens : bisphénol A, nonylphénol et 17 bêta estradiol

Convention de partenariat avec la CCM "accompagnement en ingénierie eau & assainissement"

Une précédente convention « ingénierie eau-assainissement » avait été établie entre l'Intercommunalité et ses communes membres en vue de la prise de compétence intercommunale obligatoire au 1er janvier 2026. Cette obligation a été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025. En conséquence, les besoins en ingénierie des communes vont perdurer au-delà du 31 décembre 2025, notamment sur les axes suivants :

- Accompagnement pour compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prerogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/12ème programme Agence de l'Eau/ Redevances/ Contrat Eau & Climat ;
- Accompagnement premier niveau pour des réponses en cas de conflit potentiel avec les usagers concernant l'assainissement collectif, non collectif et/ou l'eau potable ;
- Réponses de premier niveau aux questions et besoins relatifs à la DECI ;
- Avis techniques complémentaires dans le cadre de projets liés à l'assainissement et/ou à l'eau potable ;
- Accompagnement pour les demandes de subventions auprès des financeurs.

Aussi, l'Intercommunalité propose aux communes intéressées de bénéficier de l'ingénierie nécessaire par la mise en œuvre **d'une prestation de service**. Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM pour une période de 3 ans. Le coût de la prestation de service est de 350 € pour les communes de moins de 100 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte les termes de la convention « accompagnement en ingénierie eau-assainissement ».

Schéma directeur Eau et Assainissement

Par délibération en date du 13 novembre 2025, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement de l'étude des Schémas Directeurs Eau et Assainissement. La durée d'élaboration de ce document à l'échelle

intercommunale pourrait prendre 2 à 3 ans. Après échange avec l'agence de l'eau, la question se pose de savoir si il est opportun d'engager tout de suite un schéma directeur à l'échelle de la commune si l'on veut bénéficier rapidement de subventions.

CLE : Suivi du débit des sources gravitaires d'eau potable

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant Drac et Romanche a fait le constat qu'il existe 545 captages d'eau potable sur ce bassin. Seuls 8 captages sont équipés de mesure débits/volumes globaux produits par la source avant prélèvement. Sur ces territoires de montagne très vulnérables au changement climatique, il existe donc une absence de connaissance sur la disponibilité réelle de la ressource en eau potable faute de suivi. La CLE a lancé un appel à projet auprès des structures compétentes en eau potable pour proposer de mutualiser les moyens afin d'évaluer la faisabilité technique et économique de l'équipement des sources. La CLE propose de lancer en 2026 un marché groupé. Le plan de financement prévisionnel de l'étude pourrait être 70 % AERMC 20 % fond EDF CLE et 10 % reste à charge pour les collectivités compétentes en eau potable.

Les collectivités intéressées pour souscrire à cette démarche sont invitées à confirmer par écrit la liste des captages à inscrire à l'étude, transmettre leurs observations sur le projet de CCTP et valider le principe d'une participation financière selon une clé de répartition à définir (par exemple: au prorata du nombre de captages inscrits – si montant d'étude de 150 000 € pour 30 captages : 5000 €/captage soit 500 €/captage à charge de la commune)

Le Conseil Municipal, décide de souscrire à cette démarche et d'inscrire le captage des Sagnes dans cette démarche ; Le Moulin ?

Restitution de compétence Alpes du Grand Serre à la commune de La Morte

Madame la maire informe le Conseil qu'en séance du conseil communautaire, réuni en séance ordinaire le jeudi 11 décembre 2025, l'assemblée délibérante a adopté :

- Le transfert de la compétence « **Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables** » à l'ensemble des 43 communes membres de l'intercommunalité, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges fixant le montant et l'affectation des transferts de charges à 85 800€

Pour le transfert de compétence, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la réception de la délibération de l'EPCI ; à défaut, la décision sera réputée défavorable. Il est à noter que les communes se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, étant précisé que l'accord des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI est indispensable.

Restitution compétence Alpe du Grand Serre

Considérant la demande de la Commune de La Morte formulée en date du 26 juin 2025 sollicitant la restitution de la compétence « **Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables** »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions

- Accepte / refuse le transfert de la compétence facultative « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables », à compter du 1er avril 2026 ;

- Valide les statuts de l'Intercommunalité réactualisés, annexés à la présente délibération ;
- Précise que le montant de transfert de charges de 85 800 € sera développé par l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées ;

Définition des transfert de charge - approbation du rapport de la CLECT

Vu, la délibération n° 218-25 en date du 11 décembre 2025 de la Communauté de Communes de la Matheysine, portant adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et du montant du transfert de charges fixé à 85 800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

adopte le rapport de la commission locale des charges transférées, ci-dessus détaillé dans son montant fixé à 85 800€, annexé à la présente délibération, établi au titre du transfert de compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables » au profit des 43 communes membres de l'intercommunalité à compter du 1er avril 2026.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

La communauté de communes est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, carte communale, documents en tenant lieu » à compter du 26 décembre 2025. (9 communes se sont opposées au transfert de la compétence).

Ce transfert entraine le dessaisissement immédiat et total de toutes les communes de :

- Toute procédure en cours relatives à un document d'urbanisme (élaboration , modification ou révision) sera achevée par la CCM en lien avec la commune
- L'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) est transféré au Conseil communautaire. Jusqu'à présent il n'était pas possible de définir de zone de préemption sur la commune de ST AREY car elle ne disposait pas de document d'urbanisme.
- La police de la publicité extérieure est transférée à la présidente de la CCM

Chauffage logement communal

Les locataires de l'appartement communal ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent avec le chauffage de l'appartement communal.

Afin de mieux cerner ces difficultés, un nouveau Diagnostic de Performance Energétique a été commandé.

Un rendez-vous a été pris avec le TE38 pour une présentation du service BATIWATT qui accompagne les communes dans la maîtrise de l'énergie afin d'étudier une rénovation énergétique de la mairie. Le cout du service est de 1 euro/habitant/an.

Recensement de la population INSEE 2026

Cette année, SAINT-AREY réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 15 janvier 2026. L'agent recenseur est Mme BERTOLI Agnès.

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
- Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Point sur les travaux

voirie

- **Réfection de la rue Revoirette :**
 - Le devis pour la pose de la glissière de sécurité a été actualisé après ajustement de la longueur nécessaire, le montant HT s'élève à 16 827,00 € dont 8 570,00 € pour la réalisation de la longrine. Les travaux sont prévus fin janvier ou début février
 - Une subvention au taux de 55% a été validée lors de la conférence territoriale du 25/09

Telecom

- **Remplacement d'un poteau France Telecom :** le remplacement du poteau qui supporte les lignes téléphoniques et le réseau fibre optique en sortie de La Beaume direction le Bourg n'a toujours pas été réparé, un rappel a été adressé à l'opérateur. La nouvelle date prévue pour les travaux est le 3 février. Bien que le poteau soit au sol, les réseaux fonctionnent toujours.

Divers

- Réparation du bassin à La Beaume
- Elagage des arbres impasse de la fontaine
- Débroussaillage du périmètre de captage de La Beaume
- Compteurs d'eau particuliers à changer

Informations diverses

Demandes de subventions

- Rugby Club Matheysin
- Sou des écoles de Prunières

Les demandes seront examinées lors du prochain conseil municipal.

Élections municipales

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants. Désormais, le scrutin de **liste paritaire** s'applique à notre commune. Concrètement le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats :

- on ne pourra plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé. **Attention** : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), le vote sera considéré comme nul et ne sera donc pas comptabilisé.
- Chaque liste de candidats respectera la parité, avec une alternance de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin

- Le nombre de candidats sur la liste sera variable : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal, pour nous 7), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siègeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).

Inscription sur les listes électorales :

- Si vous n'êtes pas inscrits, vous pouvez le faire jusqu'au **4 février 2026 par internet** <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396> et jusqu'au **6 février 2026 en mairie**
- Les ressortissants européens résidant sur la commune peuvent voter si ils sont inscrits sur la liste électorale complémentaire de la commune
- Il est possible de vérifier sa situation électorale sur <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale>

Dépôt des candidatures :

- La date limite de réception des candidatures en préfecture est fixée au **26 février 2026 à 18h00**
- La page "Municipales 2026" du site internet de la préfecture est alimentée d'informations utiles aux candidats : <https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Municipales-2026>)

La commission de contrôle des listes électorales doit se réunir **entre le 19 et le 22 février 2026** pour vérifier la régularité de la liste électorale avant les municipales.

Compte Rendu de réunions

- Conseil communautaire : 13/11/2025 et 11/12/2025
- Conférence des maires : 27/11/2025
- SIVOM Lac de Monteynard du 04/12/2025
- Conférence des solidarités du 08/12/2025
- CLE du 15/12/2025
- Plan Climat Air Energie de Territoire du 17/12/2025
- Eolien du 14/01/2025

Réunions à venir

- Conseil communautaire : 02/02/2025 et 02/03/2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.